1010632501

DATE DEPOT :	2010-12-02
NUMERO DE DEPOT :	106325
N° GESTION :	2007B24386
N° SIREN :	484887211
DENOMINATION :	AB PROJECT
ADRESSE :	36 rue de Laborde 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/20
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

AB PROJECT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
Siège Social : 36 rue de Laborde - 75008 PARIS
Siret 484 887 211 00023 - APE 7022 Z

CESSION DE PARTS SOCIALES

EN DATE DU 20 JUIN 2010

G.T.C. de Paris
I M R
02 JUIL. 2010
N° DE DEPOT 106325

Les soussignés :

La société RED LEMON
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 €
Siège social : 15 rue des Belles Feuilles - 75116 PARIS
Siret 493 504 104 00016 - APE 6202 A
Représentée par sont gérant, Monsieur Benoît LÉGER

ci-après dénommée « le cédant »,
d'une part,

Madame Hélène GAYAUDON
Née le 25 avril 1975 à PARIS (75014)
Demeurant 6 rue de Poissy - 75005 PARIS
De nationalité Française

ci-après dénommée « le cessionnaire »,
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée « AB PROJECT », au capital de DIX MILLE EUROS (10.000 €), divisé en MILLE (1.000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 36 rue de Laborde - 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 887 211 RCS PARIS.

La société a pour objet :

- Toutes activités de conseil et d'expertises et notamment dans le domaine des retraites, préretraites et des départ en retraite,
- Toutes activités relatives aux formalités administratives liées à la retraite et à toutes activités se rattachant à cet objet
- Et plus généralement le conseil sous toutes ses formes et par tous moyens
- Et tant en France qu'à l'étranger, toute activité annexe ou connexe à cette activité

Le cédant possède MILLE (1.000) des MILLE (1.000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune qui lui ont été attribuées soit à la création en rémunération de ses apports, soit en cours de la vie sociale lors d'augmentation de capital ou de cessions entre associés.

Ceci exposé, il a convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, **NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) part sociale** de DIX EUROS (10 €) lui appartenant dans la Société, ainsi qu'il suit :

La société RED LEMON
Cède à Madame Hélène GAYAUDON ..... 990 parts sur les 1.000 qu'elle détient

Soit au total ..... NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) parts

Le cessionnaire devient unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire a seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à la dite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

Le cédant précise que le cessionnaire bénéficie d'une garantie de passif dans les conditions ordinaires de droit et que cette garantie est plafonnée pour chaque cessionnaire au prix d'acquisition des titres.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN EURO (1 €) par part sociale, soit au global NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (990 €) que le cessionnaire a payé à l'instant même au cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

La société RED LEMON
Cède à Madame Hélène GAYAUDON ..... 990 parts pour 990 €

Soit au total ..... NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (990 €)

DONT QUITTANCE

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DE CESSIONNAIRE

Le cédant déclare

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que les parts objet des présentes lui appartiennent en propre,
- qu'elle est de nationalité française.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, la totalité des associés, intervenant aux présentes, agréent en qualité de nouvel associé :

Madame Hélène GAYAUDON
Née le 25 avril 1975 à PARIS (75014)
Demeurant 6 rue de Poissy - 75005 PARIS
De nationalité Française

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Aux termes de la cession de parts sociales du 20 juin 2010, le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)** divisé en **MILLE (1.000) parts sociales de DIX EUROS (10 €)** chacune, ainsi réparties :*

Madame Hélène GAYAUDON ..... 990 parts

La société RED LEMON ..... 10 parts

Soit au total ..... 1.000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts (relatif aux Sociétés immobilières de copropriété), et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il sera perçu un droit de 3 % exigible lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes. Ce droit sera liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

Conformément à la circulaire parue dans le BOI du 1.10.2004, les parties précisent :

- le nombre total de parts de la Société : 1.000
- nombre de parts cédées : 990
- prix de cession : ..... 990 €
- le montant de l'abattement ((23.000 € / nombre de parts constituant le capital social) x nombre de parts cédées), soit (23.000 / 1.000) x 990 = ... 22.770 €
- Base servant à la liquidation des droits de mutation, après abattement : ..... NÉANT
- **Droit d'enregistrement à acquitter : ..... NÉANT**

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à PARIS

Le 20 juin 2010 à onze heures
En six exemplaires originaux

La société RED LEMON
Représentée par sont gérant, Monsieur Benoît LÉGER
La signature doit être précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé »
« Bon pour cession de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) parts sociales »

Madame Hélène GAYAUDON
La signature doit être précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé »
« Bon pour acceptation de la cession de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) parts sociales »

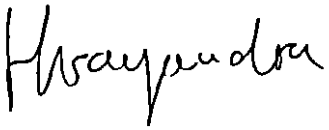
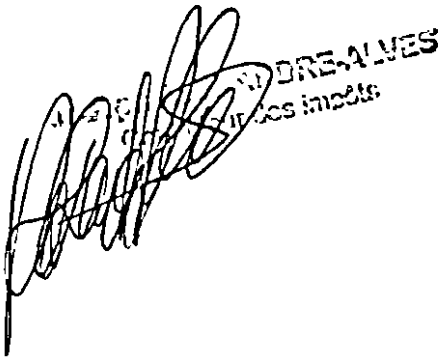
Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16 Ext 9948
Le 29/11/2010 Bordereau n°2010/1 225 Case n°40
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
Le Contrôleur
Pénalités : 3 €